

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-692

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLÉ	Conseil du 6 décembre 2024	<i>Délibération</i>
	Direction de la Nature	<i>N° 2024-692</i>

MARTIGNAS SUR JALLES - Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles - Contrat de co-développement 2023-2027 - Subvention d'investissement - Décision - Autorisation

Monsieur Jérôme PEScina présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Martignas-sur-Jalle souhaite convertir la plaine des sports Colette Besson en un parc permettant la pratique des différentes activités de loisirs tout en préservant et en valorisant la biodiversité, les continuités naturelles et la diversité paysagère. Ce site présente des enjeux environnementaux forts du fait de la proximité des cours d'eau classés Natura 2000, et d'une mosaïque de milieux naturels (zones humides, mares, boisements et milieux ouverts). La Porte de Moulin Bidon du Parc des Jalles, projet en maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole, sera implantée de l'autre côté de la jalle et à proximité direct de la Plaine Colette Besson. Ces deux projets sont étudiés conjointement.

Entre 2020 et 2021, une première phase de concertation a été menée par la commune avec ses habitants pour recenser les besoins et les usages qui pourraient prendre place sur le site de projet d'une surface de plus de 20 hectares. Afin de formaliser le projet et de prendre en compte les divers enjeux, une étude programmatique, paysagère et environnementale a été lancée.

Depuis janvier 2022, plusieurs études et scénarios ont été travaillés et présentés à la commune et à Bordeaux Métropole, membre du comité de pilotage. La phase programmatique, qui inclut la sélection du scénario d'aménagement, s'est terminée en septembre 2022. Pour cette phase, une première subvention d'un montant de 29 790 euros a été versée à la commune à la suite de la délibération métropolitaine n°2022-565 en date du 30 septembre 2022.

Début 2023, en prolongement du programme finalisé, la commune a réalisé une étude préliminaire sur la base du scénario d'aménagement retenu ainsi qu'un plan topographique. A ce titre une subvention d'un montant de 16 200 euros a été versée à la commune à la suite de la délibération métropolitaine n° 2023-498 en date du 29 septembre 2023.

En prolongement des premières études réalisées, il est nécessaire de réaliser une étude d'Avant-Projet ainsi que la rédaction de cahiers des charges d'études complémentaires comme l'investigation des réseaux souterrains.

D'autres phases opérationnelles suivront en vue de la réalisation du parc de nature et de loisirs.

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de l'étude d'Avant-Projet et la rédaction de cahiers des charges est le suivant :

BUDGET PREVISIONNEL HT 2024			
DEPENSES HT		RECETTES	
Etude d'Avant-Projet et la rédaction de cahiers des charges	57 700 €	Bordeaux Métropole	28 850 €
		Commune de Martignas-sur-Jalle	28 850 €
TOTAL	57 700 €	TOTAL	57 700 €

Cette action est inscrite au contrat de codéveloppement 2024-2027 conclu avec Bordeaux Métropole et figure dans la fiche action n° C060591 « Parc naturel et agricole métropolitain - Parc des Jalles – Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain ». Cette subvention rentre dans les critères d'éligibilité du Règlement d'Intervention Nature métropolitain.

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 28 850 € pour la commune de Martignas-sur-Jalle soit 50 % du budget total. Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Les conditions de versement de cette subvention sont fixées dans la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26,

VU la délibération métropolitaine n° 2023 -595 du 1er décembre 2023 concernant les contrats de codéveloppement 2023-2027,

VU la délibération métropolitaine n° 2024/213 du 12 avril 2024 relative au Règlement général d'intervention pour la réalisation des projets Nature, Agriculture et Alimentation des communes de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2021-436 de Bordeaux Métropole en date du 23 septembre 2021 approuvant la création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles,

VU la délibération n° 2022-565 de Bordeaux Métropole en date du 30 septembre 2022 relative à l'attribution d'une première subvention d'investissement d'un montant de 29 790 euros à la commune de Martignas-sur-Jalle pour la réalisation de l'étude programmatique du parc urbain,

VU la décision du maire de la commune de Martignas-sur-Jalle n°2024-32 en date du 3 septembre 2024 relative à l'octroi d'une subvention par Bordeaux Métropole pour le financement de l'Avant-Projet et des cahiers des charges d'études complémentaires du parc urbain,

VU le dossier de demande d'aide présenté par la commune de Martignas-sur-Jalle le 13 septembre 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de participer à la protection et à la valorisation du patrimoine naturel et paysager de ce site inclus dans l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles,

CONSIDERANT, que cette action est inscrite au contrat de co-développement 2024-2027 de la commune de Martignas-sur-Jalle sous la fiche action n° C060591, et qu'elle répond à l'enjeu métropolitain de valorisation des milieux naturels de son territoire, par l'aménagement de parcs accessibles à une diversité de publics,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 28 850 € à la commune de Martignas-sur-Jalle.

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2024 en section d'investissement au chapitre 204, article 2041411, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Jérôme PEScina</p>
---	--